

Demande du titre Maître Artisan

FORMULAIRE DE DEMANDE



Maître Artisan



Maître Artisan en métier d'Art

Métiers d'art listés par l'[arrêté du 24/12/2015](#)

Renseignements concernant le dirigeant

Nom, Prénom :

Date de naissance :

Renseignements concernant l'entreprise

Entreprise individuelle

Société

N° SIREN :

N° Tél. :

Courriel :

Site Internet :

Dénomination (si société) :

Adresse de l'entreprise :

Activités exercées :

Vous avez été dirigeant dans plusieurs entreprises artisanales au cours des années précédentes :

Oui

Non

Si oui, merci de compléter le tableau ci-dessous :

Siren entreprise	Département, ville	Métiers	Date du début d'activité	Date de fin d'activité	Nb d'années
TOTAL					

Le demandeur certifie sous sa responsabilité, l'exactitude des déclarations portées au présent document et l'authenticité des pièces produites à leur appui.

Date :

Signature :

Merci de joindre les pièces à votre dossier correspondant
à la situation pour laquelle vous formulez une demande de titre

DEMANDE AU TITRE D'UNE FORMATION ÉQUIVALENTE AU BM SITUATION A

Conditions requises et pièces justificatives à joindre au dossier

Toutes les conditions sont cumulatives

1. Être inscrit au Répertoire des Métiers

Extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (ce document n'est pas à joindre au dossier, il sera établi par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat)

2. Être titulaire d'un diplôme équivalent au BM

Le diplôme doit figurer dans la liste suivante ou être homologué au minimum au niveau IV. Il doit aussi correspondre à des connaissances techniques relatives au métier exercé par le demandeur du titre de Maître Artisan ou à un métier connexe.

- Brevet Professionnel
- Brevet d'Enseignement Industriel
- Brevet de Technicien
- Brevet des Métiers d'Art
- Baccalauréat Professionnel ou Technique ou Technologique
- Brevet de Technicien Supérieur
- Le diplôme Universitaire de Technologie
- Les diplômes ou titres d'Ingénieur délivrés conformément aux dispositions de la section II du titre VIII du Code de l'Enseignement Supérieur
- Tout autre diplôme ou titre homologué au niveau IV ou à un niveau supérieur au titre de l'Enseignement Professionnel ou Technologique dans les conditions prévues par la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971
- Le titre « Un des Meilleurs Ouvriers de France » institué par arrêté du 25 mai 1935 du Ministre de l'Education Nationale

3. Justifier de deux années de pratique professionnelle

Certificats de travail. (Uniquement si l'inscription au Répertoire des Métiers est inférieure à deux ans)

4. Justifier de connaissances en gestion

Cocher uniquement une des conditions suivantes

- Obtention de l'unité de valeur gestion du Brevet de Maîtrise (BM)
- Obtention du module « Gestion économique et financière » du titre Encadrant d'Entreprise Artisanale (ZEA)
- Immatriculation depuis huit ans au moins au Répertoire des Métiers
- Autre formation en gestion équivalente au brevet de maîtrise

Nota : Le stage de préparation à l'installation (SPI) ne revêt pas les caractères d'une formation équivalente.

5. Justifier de connaissances en psychopédagogie

Cocher uniquement une des conditions suivantes

- Formation d'apprentis
- Obtention du module « Gestion des ressources humaines et maître d'apprentissage » du Brevet de Maîtrise (ancienne unité de valeur psychopédagogie)
- Obtention du module « Gestion des ressources humaines et maître d'apprentissage » du titre Encadrant d'Entreprise Artisanale (ZEA)
- Autre formation en psychopédagogie équivalente au Brevet de Maîtrise

Merci de joindre les pièces à votre dossier correspondant à la situation pour laquelle vous formulez une demande de titre

DEMANDE AU TITRE D'UN SAVOIR-FAIRE RECONNU SITUATION B

Conditions requises et pièces justificatives à joindre au dossier

1. Être inscrit au Répertoire des Métiers

Être immatriculé au Répertoire des Métiers depuis au moins 10 ans
(ce document n'est pas à joindre au dossier, il sera établi par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat)

2. Justifier de la promotion de l'artisanat (B1) ou justifier de la participation à des actions de formation (B2)

Opter soit pour l'option B1, soit pour l'option B2

Justifier de la promotion de l'Artisanat (B1)

Répondre à une ou plusieurs des conditions suivantes

- Titres, prix, certificats, et tout document justifiant le savoir-faire
- Dossier photographique des réalisations
- Dossier de presse Lauréat de concours
- Réalisation de travaux de recherches
- Réalisation d'ouvrages professionnels

Justifier de la participation à des actions de formation (B2)

Répondre à une ou plusieurs des conditions suivantes

- Formation d'apprentis
- Participation à des jurys d'examen
- Avoir été formateur
- Certificat de maître d'apprentissage confirmé

PRÉCISIONS SUR LA DÉMARCHE À SUIVRE

1. Compléter le formulaire de demande et joindre les justificatifs selon votre situation.
2. Le dossier (formulaire + copie des justificatifs) est à adresser à votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat départementale.
3. Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat émet un avis et transmet le dossier à la Commission Régionale des Qualifications (CRQ).
4. La CRQ statue sur votre demande et vous adresse une notification de sa décision.

Bon à
savoir



